

SEANCE DU 7 JANVIER 2008

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 31 Décembre 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 7 janvier 2008.

L'an deux mil huit, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mmes BOISTAULT, BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, BENESTEAU, M JURET, Mme OSSEY, MM BIJU, DAVY, LEBEAUPIN, TOUBLANC.

Absents excusés :

Richard VIAU qui a donné pouvoir à M SANCEREAU
Isabelle LURTON qui a donné pouvoir à M GOIGOUX

Absents : MM BARBIER et FROMENTEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie BENESTEAU

Le procès verbal de la réunion du 3 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité, après correction d'une erreur matérielle sur la délibération 2007-277 sur les tarifs 2008 :

braderie :

- Inscription : **20** euros et non 19,10 euros
- Le mètre linéaire : **2,10** euros et non 2.15 euros

Le Maire donne ensuite lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Arrêté 2007-293 : Convention de partenariat passée avec le CNFPT pour une formation bureautique pour un agent titulaire – Frais de participation de la commune : 200 euros

Arrêté 2007-294 : Convention de mise à disposition du domaine public non routier d'un appartement situé 11 rue Nationale à M Yves FOMBEURRE, avec effet au 1^{er} décembre 2007, pour une durée de 3 ans tacitement reconductible – Loyer mensuel : 206.22 euros, révisé chaque année au 1^{er} juillet.

2008 - 01 - BAIL PRECAIRE DE LOCATION DU PARKING « CLARIVE » AVEC LA SOCIETE ERAM

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet de bail précaire (joint à la convocation) a été préparé avec la société ERAM pour la location par la commune du parking dit « Clarive », situé rue des Sables à Chalonnnes-sur-Loire.

Ce parking, d'une surface de 1 100 m², sécurisé et clôturé avec portail, serait destiné à servir de parking public à titre expérimental, du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve le bail précaire de location du parking "Clarive", situé rue des Sables avec la société ERAM, à titre expérimental du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008, tel qu'annexé.*
- *Charge le Maire de le signer*

2008- 02 - SOUSCRIPTION AU PORTAIL "ACHATSPUBLICS 49"

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au portail Internet départemental « achatspublics49 », pour l'hébergement d'annonces de marchés publics passés selon la procédure adaptée.

Depuis sa création le 1^{er} juillet 2005, ce portail a connu un succès croissant auprès des collectivités publiques de Maine-et-Loire (158 collectivités inscrites) et auprès des entreprises consultantes (4000 connexions mensuelles en moyenne en 2007).

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce service, moyennant un tarif forfaitaire annuel fixé à 306 € pour 2008, incluant la publication d'un nombre illimité d'annonces et le bénéfice d'une assistance technique, notamment pour la mise en ligne d'annonces.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la souscription de la commune au portail "achats-publics 49" aux conditions proposées, soit 306 € TTC en 2008, donnant droit à une utilisation illimitée du service et à une assistance technique. Une copie de la présente délibération sera adressée à l'Association des Maires de Maine et Loire afin de formaliser l'accord de la commune.
- Charge le Maire de signer toutes pièces concernant cette procédure.

2008 - 03 - VENTE D'UN TERRAIN A MADAME FRANCOISE FERCHAUD – « ROCAMPAILLE »

Madame François FERCHAUD, domiciliée à CHOLET (49300), 3 rue Robin de la Tremblaye, a signé une promesse d'achat pour la parcelle appartenant à la commune, cadastrée E 421, d'une surface de 478 m², située au lieu-dit « Rocampaille », au prix de 650 €uros net vendeur.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur. Cette vente s'effectue dans le prolongement de la vente de la ruine également réalisée au profit de Madame FERCHAUD.

Il est proposé au Conseil d'approuver celle-ci et de charger le Maire de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis du service des Domaines
- Approuve la vente à Madame François FERCHAUD de la parcelle de terrain cadastrée E 421, située « Rocampaille », d'une superficie de 478 m², au prix de 650 €uros net vendeur.
- Charge le Maire de signer l'acte notarié à intervenir en l'étude notariale de CHALONNES-sur-LOIRE

2008 - 04- RETROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur et Madame Michel et Josette BOURCIER ont fait part à la mairie de leur souhait de rétrocéder à la commune la concession trentenaire n° H 069 achetée le 4 octobre 2001 au prix de 890 F. (135.68 €uros.).

Cette concession étant aujourd'hui libre de tous corps, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession et de rembourser à la famille au prorata des années écoulées, étant précisé que la somme revenant au CCAS (1/3 du montant total) ne peut être remboursée.

Le montant à rembourser s'élèvera donc à :

$$(135.68 \times 2/3) \times 24/30^{\text{ème}} = 72.36 \text{ €uros.}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission des Finances
- Approuve la rétrocession de la concession trentenaire, libre de tous corps, n° H 069, au cimetière communal dans les conditions précitées.
- Charge le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2008 - 05 - PROJET D'ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCA ET LA SCI DOMAINE DES AVENEAUX

Par délibération du 2 avril 2007, le conseil municipal a exercé son droit de préemption sur les parcelles de terrains situées « Les Bossarderies » et « Les Bossarcheries » appartenant aux conjoints BRISSET, d'une surface totale de 4h, 43a et 77ca, au prix de 90 162 €uros.

L'acte notarié correspondant a été signé en l'étude de Maître DUCREUX à ANGERS les 12 et 16 octobre 2007.

Les motifs de la préemption ont été mentionnés comme suit : « les parcelles situées au nord de la future rocade pourront faire l'objet d'un échange avec toutes les parcelles situées dans l'emprise et au sud de la future rocade appartenant à la SCI Domaine des Aveneaux ou SCA Domaines des Aveneaux. La décision de préemption a été régulièrement rendue publique.

Il a été annexé à la minute de l'acte une convention qui précise que « l'acquéreur devra s'engager à faire échange de toutes les parcelles ayant appartenues à Mesdemoiselles BRISSET et situées au Nord de la

future rocade avec toutes les parcelles situées au Sud en précisant que la réalisation de la future rocade est susceptible d'entraîner une révision simplifiée du PLU pouvant rendre urbanisables certaines parcelles impliquées dans l'acte. »

L'échange porterait sur les parcelles suivantes (voir le plan joint) :

Apports (par la commune – ex-BRISSET) :

Parcelles	1117 : 5380 m ²
	1427 : 7 700 m ²
	1426 : 331 m ²
Tout ou partie	1321 : 10907 m ²
	<u>1320 : 173 m²</u>
TOTAL :	24 491 m ²

Apports (par la SCA Domaine des Aveneaux) :

L'emprise de la rocade dans son passage à travers la propriété et les délaissés en résultant situés au Sud, soit environ 19 000 m², à déterminer de façon précise par arpentage et bornage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cet échange, de charger le Maire de faire procéder par le service des Domaines aux estimations d'usage et de faire réaliser les opérations de bornage nécessaires par un géomètre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe d'un échange de terrain, tel que défini ci-dessus, avec la SCA Domaine des Aveneaux
- charge le Maire de solliciter l'avis du service des Domaines sur ce projet d'échange.
- Charge le Maire de faire réaliser les opérations de bornage nécessaires par un géomètre.

2008 - 06 - AVANT-PROJET DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER LES HALLES/NOTRE-DAME

Le Conseil Municipal a confié au groupement PAYSAGES DE L'OUEST/SOGREAH une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de requalification des espaces publics du quartier Les Halles/Notre-Dame, avec intégration environnementale du bâtiment des Halles.

Les premières orientations de ce projet ont été présentées au conseil au cours de la séance du 18 avril 2007, à la suite de la seconde réunion du comité consultatif du 7 mars 2007.

Le comité consultatif s'est réuni une 3^{ème} fois le 29 novembre 2007.

Le Maire présente le compte-rendu de la 3^{ème} réunion de ce comité consultatif. Il indique l'échéancier qui a recueilli l'approbation des membres du comité :

1. la restauration des Halles
2. le pourtour de la place
3. la rue Notre Dame
4. la Place de la Serrerie
5. le quai Gambetta

Monsieur BORDEREAU précise que deux types de subvention peuvent être sollicités sur ce dossier :

- le FITAVAL (Conseil Général)
- la D.G.E. (Etat)

Il propose qu'une demande de subvention soit sollicitée par le Conseil Municipal dès le prochain conseil, au titre de la DGE.

Guy BIJU relate la page 11 du Chalonnais Magazine Hiver consacrée à ce projet, et regrette qu'il soit mentionné une approbation par le Conseil Municipal du 3 décembre 2007.

Monsieur BORDEREAU prend acte de la remarque.

L'enveloppe financière totale s'élève à 2 093 063,50 euros H.T., répartie comme suit :

- place des Halles 658 367,60 € HT

- rue Notre Dame 292 055,50 € HT
- place de la Serrerie..... 212 862,10 € HT
- Les Halles..... 80 850,00 € HT
- le quai Gambetta 848 928,30 € HT

Guy BIJU souligne que dans cette enveloppe ne sont pas inclus les coûts relatifs à l'acquisition de la propriété face à la Halle des Mariniers et à la démolition des propriétés communales.

Monsieur BORDEREAU précise que l'aménagement du parking face à la Halle des Mariniers a été estimé par le Maître d'œuvre à 160 000 euros.

Guy BIJU demande quelle a été la réponse du maître d'œuvre quant aux économies susceptibles d'être réalisées pour respecter l'enveloppe initiale de 1 200 000 euros HT, à la suite d'une interrogation de la commission des Finances.

Dominique PAIROCHON répond qu'effectivement des moins-values peuvent être réalisées si le choix se porte davantage sur du revêtement goudronné que pavé.

Martine RICHOUX fait remarquer que le coût reflète aussi l'importance du périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les priorités définies par le comité consultatif.

2008 - 07 - VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU COTEAU MOREAU A LA SARL PETIT

Monsieur Alain PETIT, gérant de la SARL PETIT dont le siège social est situé rue du Coteau Moreau à Chalonnnes-sur-Loire, a signé une promesse d'achat concernant les parcelles de terrain cadastrées I 1820, I 1819 et AE 206, d'une superficie totale de 2 011 m², au prix de 13 000 €uros net vendeur.

La commission des finances a examiné ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis du service des Domaines et de la Commission des Finances
- Approuve la vente à la SARL PETIT Alain des parcelles de terrain cadastrées I 1820, I 1819 et AE 206, situées rue du Coteau Moreau, d'une superficie totale de 2 011 m², au prix de 13 000 €uros net vendeur..
- Charge le Maire de signer l'acte notarié à intervenir en l'étude notariale de CHALONNES-sur-LOIRE

2008 - 08 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En vertu de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour vocation de présenter le contexte général dans lequel s'inscrivent les finances de la commune et de déterminer un certain nombre d'orientations pour l'élaboration du budget.

La note de synthèse jointe retrace ce contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires à prendre en compte qui ont été présentés à la commission des finances du 3 janvier 2008.

Dominique PAIROCHON commente la note de synthèse en séance en distinguant :

- le contexte mondial en 2008 : croissance modérée, légère reprise de l'inflation, maintien de la consommation des ménages, crise immobilière aux Etats-Unis
- la démographie : le recensement complémentaire d'octobre 2007 indique 6502 habitants, soit une progression de près de 800 habitants en 8 ans.
- Une légère diminution du nombre de chômeurs à Chalonnnes sur Loire (200 en décembre 2007) contre 212 en janvier.
- L'évolution structurelle des charges de personnel et notamment l'impact de l'ouverture de la Maison de l'Enfance
- Les budgets des services sont bien gérés et la recherche d'économies est constante notamment en ce qui concerne les combustibles.
- L'effet positif attendu sur la DGF de la croissance démographique
- L'évolution de l'autofinancement dégagé par la commune, en progression significative depuis 2001
- L'évolution de l'encours de la dette sur 20 ans : la dette s'élève à 5 665 557,84 euros au 1^{er} janvier 2008

- L'évolution des charges financières (légère remontée en 2007)
- La répartition de la dette par type : révisable (60%) - fixe (17%) - devises (23%)
- Des éléments financiers à intégrer : écart de loyers pour la gendarmerie, évolution à venir du loyer de la Poste, impact des nouvelles orientations de la CAF, diminution des recettes de loyers industriels suite aux ventes réalisées ou à venir.
- Des simulations relatives aux impôts locaux
- Les restes à réaliser
- Les crédits 2007 non engagés mais à réinscrire en 2008 (2 199 000 euros)
- Les crédits nouveaux incompressibles

Monsieur BORDEREAU invite les conseillers à s'exprimer sur ces orientations budgétaires.

Stéphanie BENESTEAU se prononce en faveur d'une hausse des taux d'imposition de l'ordre de 1 à 1,5 % pour tenir compte des charges nouvelles liées en particulier à la maison de l'Enfance.

Martine RICHOUX pense que dans la décision d'augmenter ou non les taux, il faut prendre en compte la progression de l'inflation.

Jean-Claude SANCEREAU indique qu'il faut rester particulièrement vigilant sur l'évolution des charges, notamment de personnel, même si la commune offre un niveau de services en régie particulièrement élevé. Il se dit pour une augmentation très limitée des taux.

Guy BIJU partage l'analyse des données nationales faites par Dominique PAIROCHON. Il note qu'il faudrait s'efforcer de stabiliser la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement, tout en continuant l'effort sur les économies d'énergie. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'augmenter le niveau de la fiscalité directe et relève que le taux communal de la Taxe Foncière sur le Bâti et de la Taxe d'Habitation a progressé respectivement de 20 % et 25 % entre 2000 et 2007.

Il constate que 60 % de la dette est assise sur du taux révisable et que cela pourrait constituer un facteur de risque.

Pierre DAVY note que jusqu'à présent, les taux révisables ont été plutôt favorables à la commune.

Constatant qu'il n'y a plus d'interventions, Monsieur le Maire clôt le débat.

2008 - 09 - VENTE D'UN BATIMENT D'ACTIVITE SITUE 6 RUE LUCIEN FREMY A LA SARL BOIS CREATION

Monsieur Jean Pierre CHARRIER, gérant de la SARL BOIS CREATION dont le siège social est situé 6 rue Lucien Frémy à Chalonnnes-sur-Loire, a signé une promesse d'achat concernant le bâtiment d'activité situé 6 rue Lucien Frémy, ainsi que le terrain situé devant et derrière ce bâtiment, cadastré AE 234 et AE 235 (document d'arpentage à réaliser) au prix de 66 500 €uros net vendeur.

Les frais d'actes notariés, les frais de géomètre ainsi que le montant de la taxe sur la valeur ajoutée à reverser sont à la charge de l'acquéreur.

La commission des finances a examiné ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis du service des Domaines et de la Commission des Finances
- Approuve la vente à la SARL BOIS CREATION dans les conditions précitées
- Charge le Maire, ou à défaut le premier adjoint, de signer l'acte notarié à intervenir en l'étude notariale de CHALONNES-sur-LOIRE

2008 - 10 - VENTE D'UN TERRAIN SITUE 6 RUE LUCIEN FREMY A LA SCI DU PETIT ANJOU

Monsieur Jean Pierre CHARRIER, gérant de la SCI du Petit Anjou dont le siège social est situé 17 place de l'Hôtel de Ville à Chalonnnes-sur-Loire, a signé une promesse d'achat concernant les parcelles de terrain contigües au bâtiment d'activité situé 6 rue Lucien Frémy, d'une surface d'environ 1 179.30 m², cadastrées AE 250, AE 251 AE 234 et 235 (document d'arpentage à réaliser), au prix de 6.10 €uros H.T. le m².

La commission des finances a examiné ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis du service des Domaines et de la Commission des Finances
- Approuve la vente à la SCI du Petit Anjou dans les conditions précitées
- Charge le Maire de signer l'acte notarié à intervenir en l'étude notariale de CHALONNES-sur-LOIRE

2008 - 11 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES ET DU HALL DE LA PISCINE CALONNA – ATTRIBUTION

Par délibération n°2007-282 du 3 décembre 2007, le Conseil a chargé le Maire de signer les marchés avec un certain nombre d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement des vestiaires et du hall de la piscine Calonna.

Les lots n°, 2, 3, 5 et 10 avaient été déclarés infructueux. Un appel d'offres ouvert a été publié le 6 décembre 2007 pour attribuer ces marchés.

La commission d'appel d'offres du 20 décembre 2007 a attribué ces marchés comme suit :

N° Lots	Corps d'Etat	Estimation architecte en €TTC	Entreprise mieux-disante	Offre de base TTC
N°2	Charpente	17 102.80 €	ROUSSEAU	42 789.14 €
N°3	Couverture étanchéité –	43 654 €	Lot infructueux	
N°5	Menuiserie extérieure alu	23 920 €	RICHET	34 563.11 €
N°10	Electricité Sécurité –	27 508 €	THOMAS	34 607.26 €
TOTAL TTC		112 184,80 €		111 959.51 €

S'agissant du lot n°3 déclaré à nouveau infructueux faute d'offres, une procédure négociée a été lancée ; le conseil municipal du 4 février se prononcera pour l'attribution de ce lot.

Par ailleurs, il y a lieu de corriger une erreur matérielle dans la délibération n°2007-282 ; le lot n°7 est attribué à l'entreprise MALEINGE pour un montant de **28 421.60 Euros TTC** et non 28 421,66 Euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- charge le Maire de signer les marchés avec les entreprises Rousseau, Richet et Thomas dans les conditions précitées
- corrige l'erreur matérielle dans la délibération n° 2007-282
- décide l'inscription par anticipation au budget 2008 des crédits correspondants.

2008 - 12 - DENOMINATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA VOIE DE DESSERTE

La maison de l'enfance sera inaugurée le 12 janvier 2008. Il est proposé au Conseil Municipal de donner un nom à cet équipement.

La commission municipale des Affaires Familiales du 20 décembre 2007 a fait les propositions suivantes sur la base d'idées émises par les écoles et les services de la petite enfance :

A titre d'exemple :

- « Petite Ourse (du Marais) »
- « Grande Ourse (du Marais) »
- « Le Marais enchanté »

La commission des Affaires Familiales réunie le 27 décembre 2007 a proposé par 4 voix sur 5 de retenir le nom « Le Marais enchanté ».

S'agissant de la voie de desserte, la commission Voirie a proposé de retenir le nom : « rue du Pont de Palais ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la Commission des Affaires Familiales et de la Commission Voirie
- approuve la dénomination "Le Marais Enchanté" pour la Maison de l'Enfance

- approuve la dénomination "rue du Pont de Palais" pour la voie de desserte

2008 - 13 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF DE L'ANJOU – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe de prestation de service avec la CAF de l'ANJOU pour ce qui concerne le relais d'assistantes maternelles.

Ce service a été mis en place en octobre dernier par la commune et est implanté à la maison de l'enfance avec pour missions de :

- créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile ;
- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ; en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de service avec la CAF de l'Anjou relative au RAM
- charge le Maire de la signer

2008 - 14 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2008

Société d'Intérêt Culturel et d'Animation – Festival BD 2008

La 21^{ème} édition du Festival B.D. se déroulera à Chalonnes sur Loire les 9 et 10 février 2008 dans la salle Calonna.

Cette manifestation contribue chaque année au renom de la Commune au-delà des limites départementales et sert de tremplin à de jeunes dessinateurs amateurs.

Le S.I.C.A. qui organise ce festival, avec le concours de la bibliothèque municipale, sollicite une subvention de 7 200 euros.

En 2007, une subvention de 7 000 euros a été attribuée au SICA au titre du Festival B.D.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant identique à celui attribué en 2007 soit 7 000 €uros.

Club Infonet Chalonnes

L'association « Club Infonet Chalonnes » a été créée fin octobre 2007 en vue de mener des actions de formation à l'informatique et à l'internet.

Les administrateurs ont entrepris un important travail d'expertise des matériels et logiciels disponibles dans la salle informatique.

Ce travail a mis en évidence le fait que pour démarrer son activité au 1^{er} février 2008 dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'acquérir cinq licences d'utilisation Office PME 2007 ainsi que du petit matériel.

L'association sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 1 500 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Attribue une subvention de 7 000 euros au SICA au titre du Festival BD 2008*
- *Attribue une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au Club Infonet Chalonnes*

2008 - 15 - DIA

Dossier n°78 – Une maison d'habitation située 39 rue du Vieux-Pont, cadastrée AB 196-301-198, d'une surface totale de 1314 m² - Prix : 330 000 €+ honoraires de négociation (11 234.48 € TTC)

Dossier n°79 – Une maison d'habitation située 31 avenue du 8 mai 1945, cadastrée AD 186, d'une surface de 2590 m² - Prix : 380 000 €+ honoraires de négociation (14 000 € TTC)

Dossier n°80 – Une maison d'habitation située Les Petites Fresnaies, cadastré E 1116, d'une surface de 1129 m² - Prix : 72 000 €+ honoraires de négociation (6000 € TTC)

Dossier n°82 – Une maison d'habitation située 8 rue Serpentine, cadastrée AN 57, d'une surface de 481 m² - 14 000 €

Dossier n°83 – Une maison d'habitation située 44 avenue de la Gare, cadastrée AK 93, d'une surface de 607 m² - Prix : 140 000 €+ honoraires de négociation (5000 € TTC)

Dossier n°84 – Une maison d'habitation située 16 rue Thiers, cadastrée AI 42, d'une surface de 335 m² - Prix : 180 000 €+ honoraires de négociation (7 110 € TTC)

Lotissement "Le Pavillon" situé rue de l'Avineau : 4 lots

- Lot n° 1 cadastré F 1836 (640 m²) : 57 600 euros
- Lot n° 2 cadastré F 1837 (723 m²) : 65 700 euros
- Lot n° 3 cadastré F 1838 (741 m²) : 67 500 euros
- Lot n° 4 cadastré F 1839 (665 m²) : 59 850 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.